

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SIEL BLEU  
POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION  
DE LA CAPACITÉ PHYSIQUE  
DES RÉSIDENTS DES CHARMES  
DE LA BARONNIÈRE ET DES BERGERS**

(Page n° 1 / 1)

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chinon Vienne et Loire,**

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 septembre 2020 donnant délégation du conseil d'administration au Président du CIAS pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Considérant la nécessité de proposer dans les résidences autonomie gérées par le CIAS, des interventions ayant pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des résidents, de façon à repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap,

Considérant que pour répondre à ces besoins, l'association SIEL BLEU propose des cours d'activités physiques adaptées aux capacités de chacun et un suivi,

**DÉCIDE**

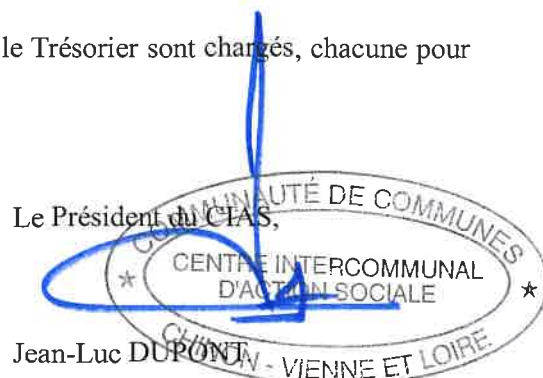
**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition de l'association SIEL BLEU pour assurer le maintien et l'amélioration des capacités physiques des résidents des Charmes, de la Baronnière et des Bergers,

**Article 2** : Le coût d'une séance de l'association SIEL BLEU est de 57 € par heure dans chacune des résidences. Sur la base d'environ une séance par semaine, cela représente un coût total annuel de :

- 2 565,00 € pour la résidence les Charmes
- 2 565,00 € pour la résidence la Baronnière
- 2 565,00 € pour la résidence les Bergers.

**Article 3** : En vertu de l'article R123-21 du CASF, il sera donné information de cette décision lors du prochain conseil d'administration.

**Article 4** : Monsieur le Directeur du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacune pour ce qui la concerne, d'exécuter la présente décision.



Acte exécutoire

Transmis en sous-préfecture le

27 janvier 2023